

Décision n° 2024-1313
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 juin 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1986 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1880 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2185 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1062 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800245/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 29 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 81 à la présente décision :

- Liaison BY009090 attribuée par la décision n° 2022-0927 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY009104 attribuée par la décision n° 2022-0927 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY044231 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044232 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044233 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY054887 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY057558 attribuée par la décision n° 2022-0927 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY057559 attribuée par la décision n° 2022-0927 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY057560 attribuée par la décision n° 2022-0927 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY058618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN en date du 17 octobre 2017
- Liaison BY059731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800245/GGN en date du 7 février 2018
- Liaison BY061326 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018

- Liaison BY061327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018
- Liaison BY072953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY074070 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074511 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074931 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074899 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY076730 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077410 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077652 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077662 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078253 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY079393 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY080811 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY081100 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082425 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082891 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY083057 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083287 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083766 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY084629 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084801 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084819 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084820 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085291 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085367 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY086271 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086382 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086419 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY087005 attribuée par la décision n° 2023-2826 en date du 11 décembre 2023
- Liaison BY087114 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087592 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY089417 attribuée par la décision n° 2023-1880 en date du 24 août 2023
- Liaison BY090113 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY091211 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY092063 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY092326 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092830 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY094429 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094731 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094807 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094841 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094845 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY095260 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095338 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095348 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095682 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095777 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096546 attribuée par la décision n° 2023-2538 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096716 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096870 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096871 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096890 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023

- Liaison BY096891 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097157 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097158 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097498 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097694 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097695 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097790 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY097924 attribuée par la décision n° 2024-0660 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097923 attribuée par la décision n° 2024-0660 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097922 attribuée par la décision n° 2024-0660 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097921 attribuée par la décision n° 2024-0660 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY098196 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098274 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098514 attribuée par la décision n° 2024-1062 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY098515 attribuée par la décision n° 2024-1062 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY098516 attribuée par la décision n° 2024-1062 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY098517 attribuée par la décision n° 2024-1062 en date du 3 mai 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation